

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Saint-Etienne Métropole 2, Avenue Grüner 42000 SAINT-ETIENNE Tél : 04 77 49 21 49  Contact : Maud Albaladejo maud.albaladejo@saint-etienne.métropole.fr	M Jean-Francois BARNIER Vice-Président en charge de l'Assainissement, des Contrats de Rivières et de l'Eau Potable.

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Le plan de zonage d'assainissement est présenté en Annexe 1 Le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales est présenté en Annexe 2.		

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>Préalablement à la prise de compétence assainissement par Saint-Etienne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Saint-Galmier, en groupement avec les communes de Chamboeuf et de Saint-Médard-en-Forez, a engagé une étude de schéma directeur d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales <u>en parallèle de la révision de son document d'urbanisme</u>. Le zonage eaux usées et eaux pluviales a été établi dans le cadre de ce schéma directeur.</p> <p>La commune a souhaité disposer d'un diagnostic de ces ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales et définir les orientations de gestion des eaux usées et des eaux pluviales les plus adaptées aux futurs projets d'urbanisation.</p>

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Révision du zonage d'assainissement Et Elaboration du zonage Eaux pluviales	
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Non renseigné:	
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Pas d'extension du périmètre d'assainissement collectif	
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	Le territoire concerné est le territoire communal de Saint-Galmier	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	PLU en cours de révision	
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	02 avril 2009	
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	La révision du PLU est en cours de finalisation et d'approbation. L'enquête publique du zonage d'assainissement et d'eaux pluviales sera conduite en parallèle de celle du PLU	
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui, en parallèle de la révision du PLU.	
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Fortte concertation engagée entre les services en charge du PLU et ceux en charge de l'assainissement et des eaux pluviales.</p> <p>- Définition des zones exposées au risque d'inondation par ruissellement Prise en compte dans le zonage du PLU du risque d'inondation par ruissellement afin de définir l'emprise des zones constructibles → des zones d'urbanisation ont été déclassées en raison du risque d'inondation par ruissellement superficiel</p> <p>- Délimitation des zones d'assainissement collectif en fonction des nouvelles zones d'urbanisation → Pas d'extension du périmètre d'assainissement collectif envisagée</p> <p>- Intégration des règles de gestion des eaux pluviales dans les annexes sanitaires du document d'urbanisme (synthèse reprise dans le règlement du PLU)</p> <p>- Inscription d'emplacements réservés dans le zonage du PLU pour la réalisation d'ouvrages de rétention des eaux pluviales</p>		
Le(s) PLU / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui	Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui	Non
<p>Préciser les études :</p> <p>Le schéma directeur d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales a été conduit en parallèle de la révision du PLU. Les zonages EU et EP ont été traités dans le cadre de la réalisation de ce schéma directeur</p>		

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Oui	Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui	Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui	Non	Limitrophe
→ Préciser lesquels : - Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Coise - Périmètres de protection des captages d'eau minérale de l'entreprise Badoit (procédure de Déclaration d'Intérêt Public en cours)			
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui	Non	
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui	Non	
Préciser lesquels : - La Coise et son affluent le Vérut sont classés en réservoirs biologiques au sens du SDAGE			
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que : Natura 2000 ?	Oui	Non	
ZNIEFF1?	Oui	Non	
Zone humide ?	Oui	Non	
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui	Non	
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui	Non	
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui	Non	
→ Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) - ZNIEFF de type I « Etangs de Cuzieu et de Saint-Galmier » et « Bois de la Boudinière » - ZNIEFF de type II : « Plaine du Forez » ; (Cf. Annexe 4 – Patrimoine naturel et zones humides)			
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	Coise depuis la source jusqu'à Saint-Galmier (FRGR0167a) : EE : Moyen / EC : Moyen Coise depuis Saint-Galmier jusqu'à la Loire (FRGR0167b) : EE : Mauvais / EC : Moyen		
Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : - Coise depuis la source jusqu'à Saint-Galmier (FRGR0167a) - Coise depuis Saint-Galmier jusqu'à la Loire (FRGR0167b)			

Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine - Sable et marnes du tertiaire de la Plaine du Forez (FRGG091)		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui : SAGE Loire en Rhône Alpes	<input type="radio"/> Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	<input type="radio"/> Oui :	<input checked="" type="radio"/> Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui : SCoT du Sud Loire	<input type="radio"/> Non
<b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b>		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	19 logements/an d'après les perspectives du SCoT	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? (Cf. Annexe 3 - Plan des réseaux)	Séparatif : Reste de la zone urbaine (30,6 km)	Unitaire : Le Centre-ville et les zones pavillonnaires les plus anciennes (21,5 km)
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Pas d'ouvrages de rétention collectif Quelques ouvrages privés de rétention des eaux pluviales à l'échelle des opérations d'aménagement les plus récentes	

**Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant**

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Les contrôles des assainissements non collectifs sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Diagnostiques réalisés par le SIMA Coise	
Les non-conformités ont-elles été levées ?	Partiellement	
Sont-elles en cours d'être levées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	<input type="radio"/> Oui :	<input checked="" type="radio"/> Non Sans objet
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du	<input checked="" type="radio"/> Oui :	<input type="radio"/> Non

CGCT ?	Captages Badoit	
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	<input type="radio"/> Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	En fonction de l'étude menée à l'échelle de la parcelle	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps sec ?	Oui	<input type="radio"/> Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps de pluie ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge de façon saisonnière ?	Oui	<input type="radio"/> Non
<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Exploitation de l'unité de traitement confiée à SUEZ Eau France. Ouvrage de traitement et postes de relèvement télésurveillés	
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui	<input type="radio"/> Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Sans objet	

**Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant**

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
de ruissellement ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
de maîtrise de débit ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
d'imperméabilisation des sols ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Lesquels : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation de zones urbanisées sur des corridors d'écoulement ;</li> <li>- Absence d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;</li> <li>- Apports d'eaux pluviales importants collectés par le système d'assainissement.</li> </ul>		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non

Lesquelles : - Principe général de gestion à la parcelle		
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? - Etablissement du PLU		
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?  - Cartographie du risque d'inondation par ruissellement (Cf. Annexe 2 - Carte du zonage pluvial)	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? - Des préconisations en termes de gestion des eaux pluviales ont été formulées dans le cadre de l'étude de zonage des eaux pluviales	<input checked="" type="radio"/> Oui :	<input type="radio"/> Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	<input type="radio"/> En cours	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Selon quelle fréquence ? Variable selon les secteurs. A partir de l'occurrence annuelle pour les zones les plus sensibles (cf. Annexe 5 – Diagnostic hydraulique)		
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous subi des coulées de boues ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Autres		
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? (Cf. Annexe 3 - Plan des réseaux)	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Il convient de préciser que le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que le zonage ont été réalisés en concertation avec l'association <u>La Bulle Verte</u> constituée des communes de Saint-Galmier, Chamboeuf et Saint-Médard-en-Forez et qui a pour objectif la <u>préservation de la ressource en eau exploitée par l'entreprise Badoit</u>. La stratégie et le règlement de gestion des eaux pluviales ont été établis en prenant en compte cet objectif majeur de préservation.</p> <p>Les mesures de gestion des eaux pluviales adoptées à l'échelle du territoire communal sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de rejet d'eaux pluviales même régulé dans les réseaux d'assainissement ;</li> <li>- Mise en œuvre systématique dans le cadre des nouveaux projets d'ouvrages de régulation (rétention ou infiltration), favorables à la réduction des débits transmis aux infrastructures de collecte ou au milieu naturel et favorable au piégeage et à la dégradation des polluants contenus dans les eaux pluviales</li> <li>- Privilégier la collecte superficielle par fossé ou noue ;</li> <li>- Interdiction d'ouvrages d'infiltration en profondeur (puits) sur l'emprise du périmètre de protection rapproché des captages Badoit</li> </ul>		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	La création d'ouvrages de rétention de eaux pluviales (4) est proposée pour permettre de réguler les apports d'eaux pluviales issus de la zone urbaine et ainsi limiter le risque d'inondations des zones d'urbanisation situées en aval	
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Oui pour partie.	
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
<p>Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été établi en parallèle de la révision du document d'urbanisme. Les prescriptions formulées dans le cadre du zonage doivent permettre de mettre en place les principes de gestion intégrée des eaux pluviales préconisés par le SDAGE Loire Bretagne et par le SAGE Loire en Rhône-Alpes, dans le respect de la préservation de l'environnement, des milieux aquatiques et de la ressource en Eau.</p> <p>Le zonage d'assainissement et d'eaux pluviales proposé doit accompagner le futur PLU. Les prescriptions formulées dans le cadre du zonage s'appliqueront sur l'emprise des zones identifiées comme constructibles dans le futur PLU. Le projet de PLU n'ayant pas l'objet d'une évaluation environnementale, il n'y a pas d'intérêt particulier à ce que le zonage d'assainissement et d'eaux pluviales soit soumis à évaluation environnementale.</p>

A St Etienne Le 29 MAI 2018

~~Le Vice Président  
en charge de l'assainissement  
et des contrats de rivières,  
Jean-François BARNIER~~